



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-060**

PUBLIÉ LE 31 MARS 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / Délégation

Départementale de la Vienne

R75-2025-03-31-00040 - Arrêté portant autorisation de cession de l'EHPAD Les Tournesols situé à DANGE-SAINT-ROMAIN géré par l'association AUDACIA, au profit de la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, 34 433 SAINT JEAN DE VEDAS et portant autorisation de redéploiement de 24 places d'hébergement permanent. (6 pages)

Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-03-31-00033 - Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-166 du 31 mars 2025, portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de "Soins médicaux et de réadaptation", par SAS Franclet sur le site de la clinique d'Ursuya (3 pages)

Page 11

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-03-31-00032 - Arrêté de subdélégation de signature CHORUS FORMULAIRE (5 pages)

Page 15

R75-2025-03-31-00034 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'organisation de la formation et d'évaluation des étudiants à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges (2 pages)

Page 21

R75-2025-03-31-00035 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'organisation de la formation et d'évaluation des étudiants à Monsieur Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers (2 pages)

Page 24

R75-2025-03-31-00037 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine (1 page)

Page 27

R75-2025-03-31-00039 - Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics (2 pages)

Page 29

R75-2025-03-31-00038 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 32

R75-2025-03-31-00036 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la recherche et de l'innovation (2 pages)

Page 36

R75-2025-03-31-00030 - CHAPRON Alice DAF4 (2 pages)

Page 39

R75-2025-03-31-00025 - DEBOOSERE Nogouami DAF2 (2 pages)

Page 42

R75-2025-03-31-00026 - GADET H��l��ne DAF2 (2 pages)	Page 45
R75-2025-03-31-00029 - JUNCAL Alexia DAF3 (2 pages)	Page 48
R75-2025-03-31-00027 - LANDRAUD Audrey DAF2 (2 pages)	Page 51
R75-2025-03-31-00023 - LAPORTE Corinne Directrice adjointe DAF (3 pages)	Page 54
R75-2025-03-31-00024 - MARTY Aude DAF1 (2 pages)	Page 58
R75-2025-03-31-00031 - UTECHT Elie DAF4 (2 pages)	Page 61
R75-2025-03-31-00028 - ZUCCARO Laurent DAF2 (2 pages)	Page 64

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2025-03-31-00040

Arrêté portant autorisation de cession de l'EHPAD
Les Tournesols situé à DANGE-SAINT-ROMAIN géré
par l'association AUDACIA, au profit de la Mutuelle
Nationale du Bien Vieillir, 34 433 SAINT JEAN DE
VEDAS et portant autorisation de redéploiement de
24 places d'hébergement permanent.



Arrêté portant autorisation de cession de l'EHPAD Les Tournesols situé à DANGE-SAINTE-ROMAIN géré par l'association AUDACIA, au profit de la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, 34 433 SAINT JEAN DE VEDAS et portant autorisation de redéploiement de 24 places d'hébergement permanent

CD/ARS
N° 2025-A-DGAS-DA-0116
en date du 31 mars 2025

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, notamment son paragraphe V ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU le Schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Préfet et du Président du Conseil Général de la Vienne n°2005/167 du 11 octobre 2005 portant création d'un EHPAD à Dangé-Saint-Romain de 34 lits et 1 places d'accueil de jour par transformation de lits de foyer logement ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général de la Vienne n°2013/198 du 13 juin 2013 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Les Tournesol » de Dangé-Saint-Romain à 34 lits d'hébergement permanent dont 10 réservés aux personnes Alzheimer ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n°2008 DISS/SE-072 du 12 mars 2008 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Les Tournesols » de Dangé-Saint-Romain à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 4 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2021-0002-DGAS en date du 1er mars 2021 (renouvellement) portant habilitation partielle de l'EHPAD "Les Tournesols" à Dangé Saint Romain à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU l'arrêté DGAS-2020-A-DGAS-DHV-SE-0171 du 30 septembre 2020 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Tournesols » sis 32 Rue Ludovic Goulier à Dangé-Saint-Romain, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dangé-Saint-Romain au profit de l'association AUDACIA sis 6 place Sainte Croix à Poitiers ;

VU le procès verbal du Conseil d'administration de l'association AUDACIA, en date du 12 mars 2025, actant la cession de l'autorisation de l'EHPAD Les Tournesols situé à Dangé-Saint-Romain géré par l'association AUDACIA ;

VU l'extrait de délibération du Conseil d'administration de la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, en date du 15 janvier 2025, validant la reprise de l'autorisation de l'EHPAD Les Tournesols situé à Dangé-Saint-Romain ;

VU l'extrait de procès verbal du Comité Social et Economique de la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, en date du 11 février 2025, votant la reprise de l'autorisation de l'EHPAD Les Tournesols situé à Dangé-Saint-Romain avec 1 vote favorable contre 6 abstentions et 0 défavorable ;

VU le dossier de demande, déposé le 4 mars 2025 par la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, représenté par sa présidente et sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD Les Tournesols situé à Dangé-Saint-Romain ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que l'EHPAD du Centre hospitalier de Montmorillon présente une diminution de son capacitaire permettant à terme, une répartition plus égalitaire des lits d'EHPAD entre Nord Vienne et le Sud Vienne ;

CONSIDERANT la dérogation au seuil à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection prévue par le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, selon laquelle le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

CONSIDERANT que, bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles du fait de circonstances locales pour satisfaire aux besoins de santé des publics vulnérables et répond au motif d'intérêt général suivant : Rééquilibrage du taux d'équipement entre le Nord Vienne et le Sud Vienne ;

CONSIDERANT que le financement du projet d'extension est assuré par redéploiement des crédits d'assurance maladie liés à un rééquilibrage régional de l'offre pour 13 places, mais aussi d'une réaffectation de places interne au département de la Vienne, pour 11 places ;

CONSIDERANT que le projet correspond aux priorités de l'ARS Nouvelle-Aquitaine de renforcer la prise en charge des personnes âgées ;

CONSIDERANT que La Mutuelle du Bien Vieillir disposera de la capacité nécessaire pour répondre aux circonstances locales ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de la Vienne ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de la Vienne sur le secteur identifié du Nord Vienne ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRENTENT :

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée le 30 septembre 2020 à l'association AUDACIA, gestionnaire de l'EHPAD Les Tournesols, situé à Dangé-Saint-Romain, est cédée à la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, sise 255 Allée de la Marquerose 34 433 Saint Jean de Vedas, à compter du 1 avril 2025.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'extension de 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Les Tournesols, situé à Dangé-Saint-Romain, est accordée à compter du 1^{er} avril 2025.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 58 lits :

- 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'hébergement permanent pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 3 :

Les modalités de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement susvisées ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera caduque en application de l'article D.13-7-2 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

ARTICLE 6 :

Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Les Tournesols, fixée à 15 ans à compter du 11 octobre 2020.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Les Tournesols par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique – Mutuelle Nationale du Bien Vieillir	Entité établissement – EHPAD Les Tournesols
N° FINESS : 34 000 934 9	N° FINESS : 86 001 062 8
N° SIREN : 444 562 532	Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 255 Allée de la Marquerose 34 433 Saint Jean De Vedas	Adresse : 32 rue Ludovic Goulier 86220 Dangé-Saint-Romain
Code statut juridique : 47 – Société Mutualiste	Capacité : 58 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	48
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département Vienne : www.lavienne86.fr.

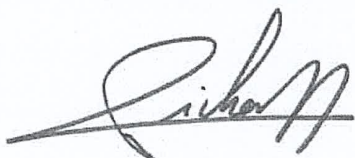
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre

recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Poitiers,
Le 31 Mars 2025

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Fait à Bordeaux,
Le 31 Mars 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
Cliquez ici pour le texte.,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-31-00033

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-166 du 31 mars 2025, portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de "Soins médicaux et de réadaptation", par SAS Franclet sur le site de la clinique d'Ursuya

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-166

**Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation »
par SAS FRANCLET (640010468),
sur le site de CLINIQUE D'URSUYA (640010518)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-311 en date du 07 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine le 06 janvier 2025 (N°R75-2025-003) ;
- **Vu** la demande présentée par SAS FRANCLET (640010468), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CLINIQUE D'URSUYA (640010518) sis 41 AVENUE D'URSUYA 64250 CAMBO LES BAINS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 mars 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine qui prévoient des implantations de l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », mentions « polyvalent », « gériatrie » et « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » dans la zone de proximité de Navarre Côte-Basque ;

Considérant l'état de vétusté de locaux inadaptés à une activité de soins médicaux et de réadaptation, malgré un projet de rénovation/extension datant de 2017 et le manque d'entretien des locaux existants ;

Considérant l'insuffisance ou l'inadaptation des moyens mis à la disposition des personnels pour prendre en soin les patients accompagnés et d'un turn over important dans les équipes en lien avec l'ensemble des déficiences décrites ;

Considérant l'incapacité à mettre en place une organisation et des projets structurés majorée par l'instabilité des équipes d'encadrement,

Considérant les déficiences de la clinique d'Ursuya dans le suivi de l'établissement et le non-respect de ses engagements ;

Considérant alors que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas respectées par la clinique d'Ursuya conformément aux dispositions des articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-73 du code de la santé publique ;

Considérant par ailleurs, que s'agissant des demandes d'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » mentions « gériatrie » et « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition », la clinique d'Ursuya est en concurrence avec d'autres demandeurs, dans la zone de proximité de Navarre Côte-Basque ;

Considérant que contrairement au dossier de la clinique Ursuya, l'ensemble des opérateurs apporte des garanties tant sur la partie bâtiminaire que sur la gouvernance ou encore l'organisation des soins et des accompagnements ;

Considérant que dans ce contexte, la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » mentions « gériatrie » et « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » ne peut qu'être rejetée ;

Considérant qu'en application des textes relatifs à la réforme des autorisations sanitaires, l'autorisation initialement détenue cesse théoriquement de produire ses effets au jour de l'intervention de la décision portant sur la nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant toutefois la nécessité de prévoir un délai adapté et proportionné afin d'organiser notamment le transfert des patients, en conciliant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité d'éviter une fermeture brutale de l'établissement, susceptible d'engendrer des ruptures de prises en charge ;

DECIDE

- Article 1** L'autorisation initialement détenue par la SAS FRANCLET (640010468), en vue d'exercer l'activité de soins de « soins médicaux et de réadaptation » sur le site CLINIQUE D'URSUYA (640010518) sis 41 AVENUE D'URSUYA 64250 CAMBO LES BAINS, **est refusée.**
- Article 2** Afin d'organiser le transfert des patients, l'autorisation initialement détenue par la SAS FRANCLET vient à échéance dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **31 MARS 2025**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00032

Arrêté de subdélégation de signature CHORUS
FORMULAIRE



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel
CHORUS FORMULAIRE**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, aux personnels dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté pour procéder aux actions de pré-validation et/ ou de validation qui leur incombent sur le logiciel financier Chorus Formulaires.

La liste des actions autorisées pour chaque personne nommée est expressément indiquée dans l'annexe précitée. Elle consiste à la création, validation, extension de tiers et à la création, modification et suppression des RIB correspondants, ainsi que la pré-validation, validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des demandes d'engagements juridiques hors marché, à la validation de la constatation des services faits afférents, et à la validation des recettes non fiscales.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 MARS 2025



Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, subvention, engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés	Validation des Recettes
ANDRE Catherine	Rectorat DAF 3	X	X				X	X	
ANDRE Séverine	SAIO	X	X				X	X	
AOUIZERATE Sylvie	RANA SRA ES + SRAPIE	X	X				X	X	
ARNAUD-RACINET Sophie	RANA DANE	X	X				X	X	
ASTIE Anne-Hélène	CIO Sarlat la Conéda	X	X				X	X	
BALUTO Fabienne	Rectorat DAF 3	X	X				X	X	
BARCELONNE Séverine	CIO Langon	X	X				X	X	
BARRETEAU Aline	RANA DRAJES	X	X				X	X	
BASTIDE Sabine-Marie-An	CIO Périgueux et CIO Nontron	X	X				X	X	
BELLY Caroline	DSDEN 40 - DAGEFI	X	X				X	X	
BERNARD Clara	RANA DRAJES	X	X				X	X	
BERNARD Florence	DSDEN 24	X	X				X	X	
BESNARD Vincent	Rectorat DAAC	X	X				X	X	
BISCARRAT Thibault	Rectorat DAEMI	X	X				X	X	
BONY Marie-Annick	DSDEN 24	X	X				X	X	
BOUDOUAOU-POLLION Léa	RANA DRAJES	X	X				X	X	
BOULANGER-LARROQUE Rémy	RANA DRAJES	X	X				X	X	
BRANEYRE Emilie	Rectorat DEC 6	X	X			X	X	X	
BRUGNEAUX Delphine	Rectorat DGEP	X	X				X	X	
CAMPOS (MARQUESUZAA) Caroline	DSDEN 64 Chef de division affaires médicales	X	X				X	X	
CARLES Jérôme	CIO Libourne	X	X				X	X	
CARLES Stéphanie	Rectorat DAF 1						X		
Carole-Augendr	RANA SIA FPE (Poitiers)	X	X				X	X	
CARON Angélique	DSDEN 33 Adjointe chef bureau DIVEL 2	X	X				X	X	
CARPENTIER Faouzia	RANA DRAJES	X	X				X	X	
CAZAUX-BUSSIÈRE Emeline	RANA DRAJES	X	X				X	X	
CAZENAVE Elvira	CIO Nontron 24	X	X				X	X	
CHAILLIE Emmanuel	Rectorat DCVSAU 1	X	X				X	X	
CHAPRON Alice	Rectorat DAF 4					X	X	X	
CHASSEPORT Christine	RANA DRAJES	X	X				X	X	
CHAUVAIN Nicolas	DSDEN 64 - Division vie élève examens et concours	X	X				X	X	
CHURQUE Samantha	DSDEN 40 - Adjointe DAGEFI	X	X				X	X	
COQUELIN Anne-Elisabeth	Rectorat DAAC	X	X				X	X	
CORBINEAU Melanie.Ayel	RANA SIA FPE (Poitiers)	X	X				X	X	
DAMON Carole	Rectorat DARH	X	X				X	X	
DARRIEUMERLOU Clément	Rectorat EAFc	X	X				X	X	
DEBUYSER Murielle	CIO Villeneuve sur Lot	X	X				X	X	
DEJOAS Catherine	Rectorat EAFc	X	X				X	X	
DELMONT Marion	RANA DRAJES	X	X				X	X	
DELTEIL Eric	CIO Orthez	X	X				X	X	
DESLANDES Anne	CIO Arcachon	X	X				X	X	
DEVENDEVILLE Caroline	Rectorat DEC 6	X	X				X	X	
DIAZ Luc	CIO Blaye	X	X				X	X	
DOIDEAU Marie-Thérèse	DSDEN 33	X	X				X	X	1/1

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS SOUS CHORUS FORMULAIRES	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, subvention, - engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés	Validation des Recettes
DONIS Sonia	Rectorat EAFc	X	X			X	X		
DO-REGO Karine	Rectorat EAFc	X	X			X	X		
DOSPITAL Nathalie	CIO Bayonne	X	X						
DUBOIS Jany	Rectorat DGEP Directrice	X	X				X		
DUBUC Isabelle	DSDEN 33	X	X						
DUCOUX Cédric	Rectorat DGR	X	X						
DUMONTEIL Frédéric	DSDEN 64	X	X						
DUTEMPS Colette	CIO Bordeaux Sud Bègles	X	X						
DUTHEUILH Marie-Ange	DSDEN 24	X	X						
EL-GNAOUI Nadia	Rectorat EAFc	X	X			X	X		
FAILDE Katia	Rectorat DCVSAJ 1	X	X			X	X		
FONS Carol	RANA SRAI OLDS	X	X				X		
FOTI Didier	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	X	X						
FOUQUET Christelle	Rectorat DSM	X	X				X		
GAREN Bérengère	CIO Périgueux	X	X						
GARIMBAY Béatrice	CIO Bordeaux Nord Bruges	X	X						
GARNIER Manon	DSDEN 64 – Assistante Cabinet	X	X						
GAUDEZ Aurore	CIO Bordeaux Sud Bègles	X	X						
GAUDUCHEAU Marloli	Rectorat DEC	X	X			X	X		
GAVILAN MARTIN Marylène	CIO Libourne	X	X						
GIROIRD Magali	DSDEN 33	X	X						
GMEREK Pierre	RANA DRAJES	X	X				X		
GODAILLIER Marion	Rectorat DCVSAJ	X	X			X	X		
GOMEZ Caroline	CIO Orthez	X	X						
GORGUES Ariane	CIO Talence – Mégnac	X	X						
GOUARDE Cécile	RANA DRAJES	X	X				X		
Gouedard-Delmas (Tournier) Chantal	CIO Bergerac	X	X						
GOUINAUD Christophe	SIA-SI	X	X				X		
GRANGER Loritza	CIO Mairmande	X	X						
GRANGER LORITZA	CIO Mairmande	X	X						
GROS Mira	Rectorat DGEP 1 Chef de bureau	X	X				X		
GUEYDON DE DIVES Elsa	Rectorat EAFc	X	X			X	X		
GUILERA ROMAIN	Rectorat DAF 4				X				
GUILHEM Lucie	DSDEN 47	X	X						
GUITARD Geneviève	RANA DRAJES	X	X				X		
HADDOU Sabaha	CIO Sarlat la Conéda	X	X						
HARAMENDY Anne	Rectorat EAFc	X	X			X	X		
HILGERT Caroline	CIO Bordeaux Nord Bruges	X	X						
JAFFRE Marine	Rectorat DAREIC	X	X				X		
JOIE Marielle	Rectorat DAF 4				X				
JOUBERT Cyril	CIO Oloron Sainte Marie 64	X	X						
JOULAIN Ines	CIO Oloron Sainte Marie 64	X	X						
JOUVE Laëtizia	DSDEN 40	X	X						
JUNCAL Alexia	Rectorat DAF 3	X	X				X		

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, subvention, engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés	Validation des Recettes
KLEIN-FOUQUER Cynthia	CIO Dax	X	X					X	
LACAZE (COULIE) Nathalie	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	X	X					X	
LAMBOLEZ Nathalie	CIO Langon	X	X					X	
LAPORTE Corinne	Rectorat DAF			X					X
LARRIBAU Thierry	DSDEN 64	X	X					X	
LAVIGNAC Florence	Rectorat DEC 6	X	X			X	X	X	
LEGLISE Ludvine	Rectorat DGR	X	X					X	
LEGOUTEUX Jean-Frédéric	DSDEN 24	X	X					X	
LE-MEUR Claire	DSDEN 47	X	X					X	
LESCOULIE Janine	CIO Dax	X	X					X	
LIOTHAUD Elisabeth	RANA DRAJES	X	X				X	X	
LORRAIN Monique	RANA SRA DRARI	X	X				X	X	
MAGNAN Karine	Rectorat DAF 3	X	X				X	X	
MAHE-GUILLOT Sandrine	Rectorat EAFc	X	X			X	X	X	
MAISSE-SOULETIS Estelle	Rectorat DARH	X	X				X	X	
MARTIN Isabelle	Rectorat DAEMI	X	X				X	X	
MARTY Aude	Rectorat DAF 1				X		X		
MAURTZ Emilie	Rectorat DAF 4					X	X		
MAUREL Cécile	Rectorat DCVSAJ	X	X					X	
MELET Florence	DSDEN 64	X	X					X	
MERAUT Sarah	RANA DRAJES	X	X				X	X	
MEREL MARIE	CIO Sariat la Conéda	X	X					X	
MEURET-MOLAS Morgane	Rectorat DGR	X	X					X	
MICHAUD Angélique	CIO Arcachon	X	X					X	
MONROY STEPHANIE	SAIO	X	X					X	
MORARD-LOGEALS Flavie	DSDEN 33	X	X					X	
MORINGLANE Nicolas	Rectorat DSM	X	X				X	X	
MOUNIER Anne-Gaëlle	Rectorat DSI	X	X				X	X	
MULLER Cyril	Rectorat DGR	X	X				X	X	
MURCIE Hélène	RANA DRAJES	X	X				X	X	
NATAL-BOURGADE Géraldine	DSDEN 47	X	X					X	
NIVINOU Corentin	SRA-PIE	X	X		X				
NOBLET Tiphaine	Rectorat DCVSAJ	X	X			X	X	X	
NOGUERE Nathalie	Rectorat DSI	X	X				X	X	
NUUR Maryan	RANA DRAJES	X	X				X	X	
ONILLON Sarah	RANA SRA BF	X	X		X	X		X	X
PARISI Maria-Rosaria	Rectorat DGR	X	X					X	
PAULINO Sylvie	DSDEN 40	X	X					X	
PERRIER Vanessa	DSDEN 33	X	X					X	
PERRIER Vanessa	DSDEN 33	X	X					X	
PERY Peggy	RANA DRAJES	X	X				X	X	
PIERSON Catherine	Rectorat DAAC	X	X				X	X	
PINSON Maryse	Rectorat EAFc	X	X			X	X	X	
POUYALLET Catherine	CIO Pauillac	X	X				X	X	3/4

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, subvention, - engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés	Validation des Recettes
RANOUX Patricia	DSDEN 24	X	X					X	
RENAUD Céline	RANA SRA DRARI	X	X				X	X	
RICHARDEAU Marc	Rectorat_DARH	X	X					X	
RIGAL Nathalie	CIO Villeneuve sur Lot	X	X					X	
RISTROPH Fabienne	RANA DRAJES	X	X				X	X	
RIVOAL Annick	DSDEN 47	X	X					X	
RODRIGUES Elisabeth	RANA SRA FPICA	X	X				X	X	
ROUGEON Stéphanie	RANA DRAJES	X	X				X	X	
ROUSSE Judith	CIO Pauillac	X	X					X	
ROY Marie Méliandre	RANA DRAJES	X	X				X	X	
ROZO Isabelle	Rectorat DEC	X	X				X	X	
SABATE Christian	Rectorat DAF 1	X	X				X	X	
SAINT-MARC Marianne	DSDEN 40 - DAGEFI	X	X					X	
SALTEL Armelle	CIO Bergerac + CIO Sarlat (à compter Déc 2024)	X	X					X	
SAUCE Corinne	Rectorat EAFc	X	X				X	X	
SERGEANT Eric	DSDEN 40 - DAGEFI	X	X					X	
SERVANT Philippe	Rectorat DGR	X	X				X	X	
SIMON Brigitte	Rectorat EAFc	X	X				X	X	
SOYER Nathalie	CIO Blaye	X	X					X	
TARTIERE Martine	CIO Talence - Mérignac	X	X					X	
TAVEIRA Hélène	RANA SRA ES assistante de direction	X	X				X	X	
TERRIER Nelly	CIO Marmande	X	X					X	
THEVENOT Séverine	DSDEN 33 Cheffe de division	X	X					X	
THON Frédéric	Rectorat DAF 3	X	X				X	X	
TREBUCC Clarisse	DSDEN 64	X	X					X	
TURPEAU Mike	RANA DRAJES	X	X				X	X	
USO Julien	DSDEN 33	X	X					X	
UTECHT Elie	Rectorat DAF 4				X	X			
VANHOUTTE Marie-Ketty	RANA SRA BF	X	X		X	X		X	X
VEYRENT Gwladys	CIO Bayonne	X	X					X	
VOILLEMEN Sophie	Rectorat_DARH	X	X					X	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00034

Arrêté portant délégation de signature
en matière d'organisation de la formation et
d'évaluation des étudiants à
Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de
l'académie de Limoges

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'organisation de la formation et d'évaluation des étudiants à
Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT en qualité de recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de l'académie qu'elle administre, les actes, arrêtés et décisions, relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

- Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivant)
- Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants)
- Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants)
- Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants)
- Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants)
- Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants)
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (D451-73 et suivant)
- Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges :

- Pour le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des brevets de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;
- Pour signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur, y compris ceux mentionnés dans l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

Article 3 : La rectrice de l'académie de Limoges, peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 1^{er}, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00035

Arrêté portant délégation de signature
en matière d'organisation de la formation et
d'évaluation des étudiants à
Monsieur Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie
de Poitiers

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'organisation de la formation et d'évaluation des étudiants à
Monsieur Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT en qualité de recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de l'académie qu'il administre, les actes, arrêtés et décisions, relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

- Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivant)
- Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants)
- Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants)
- Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants)
- Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants)
- Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants)
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (D451-73 et suivant)
- Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers :

- Pour le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des brevets de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;
- Pour signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur, y compris ceux mentionnés dans l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

Article 3 : Le recteur de l'académie de Poitiers, peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 1^{er}, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00037

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Éric DUTIL,
secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric DUTIL,
secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R. 222-16-4, R. 222-17 et D. 222-24-8 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant Monsieur Eric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine pour une première période de quatre ans du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes relevant de l'administration de la région académique et du pilotage des services régionaux à l'exclusion de ceux relevant de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui font l'objet d'une autre délégation.

Article 2 : Délégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les mémoires en défense aux recours introduits à l'occasion de litiges relatifs à des décisions prises dans les domaines relevant de la région académique, tels que listés à l'article R. 222-24-4 du code de l'éducation.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00039

Arrêté portant délégation de signature en matière de
marchés publics

Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R.222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT en qualité de recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (SRA-AE) ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant M. Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions de la rectrice de région académique.

Article 2 : M. Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, peut donner délégation de signature à ses adjoints et aux responsables des services régionaux, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers, et à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, sur le territoire de l'académie qu'ils administrent et à l'exclusion des procédures concernant les équipes nationales du numérique et les groupements de commandes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics suivants :

- Les marchés subséquents dans le périmètre des accords-cadres de la plateforme régionale des achats de l'Etat ;
- Les marchés à procédure adaptée (fournitures et services) ;
- Les achats d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis au service régional académique des achats de l'Etat pour avis préalable sur la computation des seuils.

Article 4 : Le recteur de l'académie de Poitiers et la rectrice de l'académie de Limoges peuvent donner délégation aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes visés à l'article 3, dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 (1°) et D. 222-17-2 du code de l'éducation.

Article 5 : L'arrêté du 10 décembre 2024 portant délégation de signature en matière de marchés publics est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

.03.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00038

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région
académique Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16-4, R222-17, R222-24-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2023, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUTIL, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Fabrice BLANQUIE, adjoint au secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUTIL, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté, pour les domaines concernés, selon les modalités suivantes :

- Dans la limite d'un montant de 1 000 000 € concernant les décisions de subvention d'investissement immobilier au bénéfice des opérateurs immobiliers de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante ; dans la limite de 2 000 000 € concernant les acomptes de subvention résultant de ces mêmes décisions ;
- Dans la limite d'un montant de 150 000 € concernant les engagements juridiques relatifs à des études ou des travaux ; sans limite de montant s'agissant du règlement des factures ou acomptes mensuels ou décomptes définitifs résultant de ces mêmes engagements juridiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Monsieur François LARENAUDIE, adjoint au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Madame Eve MACHELART, adjointe au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Monsieur Éric TIBI, adjoint au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour




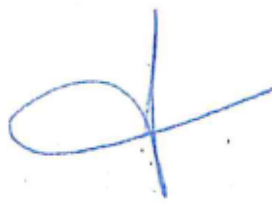


l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature De Monsieur Eric DUTIL</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Fabrice BLANQUIE</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Laurent KEISER</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur François LARENAUDIE</p> 
<p>Spécimen de signature De Madame Eve MACHELART</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Éric TIBI</p> 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00036

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de
la recherche et de l'innovation



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la recherche et de l'innovation

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16-3, R222-16-4, R222-16-7 et R222-17, R222-24-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant Monsieur Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 nommant Monsieur Éric PAPON dans l'emploi de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025, relevant des BOP 0172 DR32 ALPC et 0214-AQUI-RACA centre de coût RECDRAR033.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Éric PAPON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.




Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric PAPON, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Yves DUCQ, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature de Monsieur Éric DUTIL visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature de Monsieur Éric PAPON visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature de Monsieur Yves DUCQ visé par le présent arrêté</p> 	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00030

CHAPRON Alice DAF4



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Maria Alice CHAPRON**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, et de Monsieur Elie UTECHT, chef du bureau des achats et de la commande publique (DAF4), subdélégation de signature est accordée à Madame Maria Alice CHAPRON, à l'effet :

1°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat des services prescripteurs en respectant le code de la commande publique et la politique achat de la région académique Nouvelle-Aquitaine ainsi que les référentiels et la programmation budgétaires pour les programmes 139, 140, 141, 214, 150, 230, 349 et 723. Les contrôles ne portent pas sur l'opportunité de l'achat qui dépend des services prescripteurs ayant reçu la qualité d'ordonnateur secondaire ;

2°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'engagement juridique hors marchés ;

3°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la création des règles d'imputation des demandes de paiement Carte Achat ;

4°) D'effectuer sur la plateforme dédiée les paramétrages des cartes achat et cartes affaires.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Spécimen de signature

De Madame Maria Alice CHAPRON
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00025

DEBOOSERE Nogouami DAF2



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame
Nogouami DEBOOSERE**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de

l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Nogouami DEBOOSERE, à l'effet de :

1°) Constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

4°) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

5°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

6°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature

De Madame Nogouami DEBOOSERE
Visé par le présent arrêté

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00026

GADET Hélène DAF2



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Hélène GADET**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative

à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Hélène GADET, pour les programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 348, 349, 362, 363, 364, 723 à l'effet d'effectuer dans le progiciel CHORUS :

1°) La validation des demandes de paiement ;

2°) Toute opération de constatation des droits et obligations, liquidation des recettes, émission et validation des ordres à recouvrer ;

3°) La validation des engagements juridiques, la constatation du service fait valant certification et la certification du service fait.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025



Spécimen de signature

De Madame Hélène GADET

Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00029

JUNCAL Alexia DAF3



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Alexia JUNCAL**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative

à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, et de Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF3, subdélégation de signature est donnée à Madame Alexia JUNCAL, à l'effet de :

1°) Signer les documents, saisir et valider, dans CHORUS FORMULAIRES, les demandes de subventions versées aux EPLE (aides pour l'achat de matériel destiné aux élèves en situation de handicap, assistance éducative, crédits globalisés ...) ;

2°) Valider et mettre en paiement les états de frais dans l'application CHORUS DT ;

3°) Valider les demandes de paiement dans le progiciel CHORUS pour toutes les demandes de paiement émanant de CHORUS DT.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Madame Alexia JUNCAL
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00027

LANDRAUD Audrey DAF2



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Audrey LANDRAUD**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative

à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Audrey LANDRAUD, pour les programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 348, 349, 362, 363, 364, 723 à l'effet d'effectuer dans le progiciel CHORUS :

1°) La validation des demandes de paiement ;

2°) Toute opération de constatation des droits et obligations, liquidation des recettes, émission et validation des ordres à recouvrer ;

3°) La validation des engagements juridiques, la constatation du service fait valant certification et la certification du service fait.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature

De Madame Audrey LANDRAUD
Visé par le présent arrêté

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00023

LAPORTE Corinne Directrice adjointe DAF



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est accordée par Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de :

1°) Constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139,140,141, 214, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150 ,172, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Assurer la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits des BOP suivants : 139, 140, 141 et 230 pour l'académie de Bordeaux et le BOP 214 pour la région académie Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, elle propose un budget prévisionnel par BOP dans le respect des plafonds de crédits HT2 et deux comptes-rendus de gestion comprenant l'actualisation de la programmation des crédits. Ces documents, une fois arrêtés, sont transmis au contrôleur budgétaire ;

4°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

5°) Valider les demandes d'achat, les demandes de subvention et les demandes d'engagements juridiques dans l'application CHORUS FORMULAIRES ;

6°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes

mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette ;

7°) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

8°) Signer toute correspondance se rapportant aux missions sus mentionnées ainsi qu'à l'organisation de sa direction, sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement, les décisions individuelles défavorables ou celles dont elle serait bénéficiaire directe.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Madame Corinne LAPORTE

Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00024

MARTY Aude DAF1



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame
Aude MARTY**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la

subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est accordée à Madame Aude MARTY, cheffe de bureau DAF 1 à l'effet :

1°) D'effectuer dans le progiciel CHORUS la mise à disposition des crédits T2 et HT2 pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723 ;

2°) D'assurer la programmation et la répartition des crédits Hors Titre 2 pour les BOP suivants : 139, 140, 141 et 230 pour l'académie de Bordeaux et 214 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, elle propose un budget prévisionnel dans le respect des plafonds de crédits HT2 et deux comptes-rendus de gestion comprenant l'actualisation de la programmation des crédits. Ces documents, une fois arrêtés, sont transmis au contrôleur budgétaire ;

3°) D'effectuer dans le logiciel CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes de subvention ;

4°) De constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

5°) De signer toute correspondance se rapportant aux missions sus mentionnées ainsi qu'à l'organisation de son bureau sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement, les décisions individuelles défavorables ou celles dont elle serait bénéficiaire directe ;

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.



Spécimen de signature
De Madame Aude MARTY
Visé par le présent arrêté

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00031

UTECHT Elie DAF4



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Elie UTECHT**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Elie UTECHT, chef de bureau des achats et de la commande publique (DAF 4) à l'effet :

1°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat des services prescripteurs en respectant le code de la commande publique et la politique achat de la région académique Nouvelle-Aquitaine ainsi que les référentiels et la programmation budgétaires pour les programmes 139, 140, 141, 214, 150, 230, 349 et 723. Les contrôles ne portent pas sur l'opportunité de l'achat qui dépend des services prescripteurs ayant reçu la qualité d'ordonnateur secondaire ;

2°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'engagement juridique hors marchés ;

3°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la création des règles d'imputation des demandes de paiement Carte Achat ;

4°) D'effectuer sur la plateforme dédiée les paramétrages des cartes achat et cartes affaires ;

5°) De signer toute correspondance se rapportant aux missions sus mentionnées ainsi qu'à l'organisation de son bureau sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement, les décisions individuelles défavorables ou celles dont il serait bénéficiaire direct.

Article 2: Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.



Spécimen de signature
De Monsieur Elie UTECHT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00028

ZUCCARO Laurent DAF2



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Laurent ZUCCARO**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation

nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ZUCCARO, à l'effet d'effectuer dans le progiciel CHORUS la validation des demandes de paiement pour les programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 348, 349, 362, 363, 364, 723.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025



Spécimen de signature

De Monsieur Laurent ZUCCARO

Visé par le présent arrêté